



GRILLE D'ATTRIBUTIONS PERDRIX GRISE

GRILLE D'ATTRIBUTIONS PERDRIX GRISE								
	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	7
2	1	1,5	1,5	1,5	1,5	2,5	2,5	3,4
3	1	1,5	1,5	1,5	2,5	2,8	3,6	5,1
4	1	1,5	1,5	2,5	2,8	3,6	4,8	6,8
5	1	1,5	1,5	2,5	3,5	4,5	6	8,5
6	1	1,5	1,5	2,7	4,2	5,5	7,2	10,2
7	1,5	1,5	1,5	3,2	4,9	6,6	8,4	11,9
8	1,5	1,5	1,5	3,6	5,6	7,7	9,6	13,6
9	1,5	1,5	2,5	4,1	6,3	8,1	10,8	15,3
10	1,5	1,5	2,5	4,5	7	9,2	12	17
11	1,5	1,5	2,5	5,0	7,7	10,3	13,2	18,7
12	1,5	1,5	2,5	5,4	8,4	11,3	14,4	20,4
13	1,5	1,5	2,6	5,9	9,1	12,4	15,6	22,1
14	1,5	1,5	2,8	6,3	9,8	13,3	16,8	23,8
15	1,5	1,5	3	6,8	10,5	14,3	18	25,5
16	1,5	2,5	3,2	7,2	11,2	15,2	19,2	27,2
17	1,5	2,5	3,4	7,7	11,9	16,2	20,4	28,9
18	1,5	2,5	3,6	8,1	12,6	17,1	21,6	30,6
19	1,5	2,5	3,8	8,6	13,3	18,1	22,8	32,3
20	2,5	2,5	4	9,0	14	19,0	24	34
21	2,5	2,5	4,2	9,5	14,7	20,0	25,2	35,7
22	2,5	2,5	4,4	9,9	15,4	20,9	26,4	37,4
23	2,5	2,5	4,6	10,4	16,1	21,9	27,6	39,1
24	2,5	2,5	4,8	10,8	16,8	22,8	28,8	40,8
25	2,5	2,5	5	11,3	17,5	23,8	30	42,5
26	2,5	2,6	5,2	11,7	18,2	24,7	31,2	44,2
27	2,5	2,7	5,4	12,2	18,9	25,7	32,4	45,9
28	2,5	2,8	5,6	12,6	19,6	26,6	33,6	47,6
29	2,5	2,9	5,8	13,1	20,3	27,6	34,8	49,3
30	2,5	3	6	13,5	21	28,5	36	51

Attribution / 100 ha

Fédération départementale

des chasseurs de L'AUBE

Agréée au titre de la protection de la nature

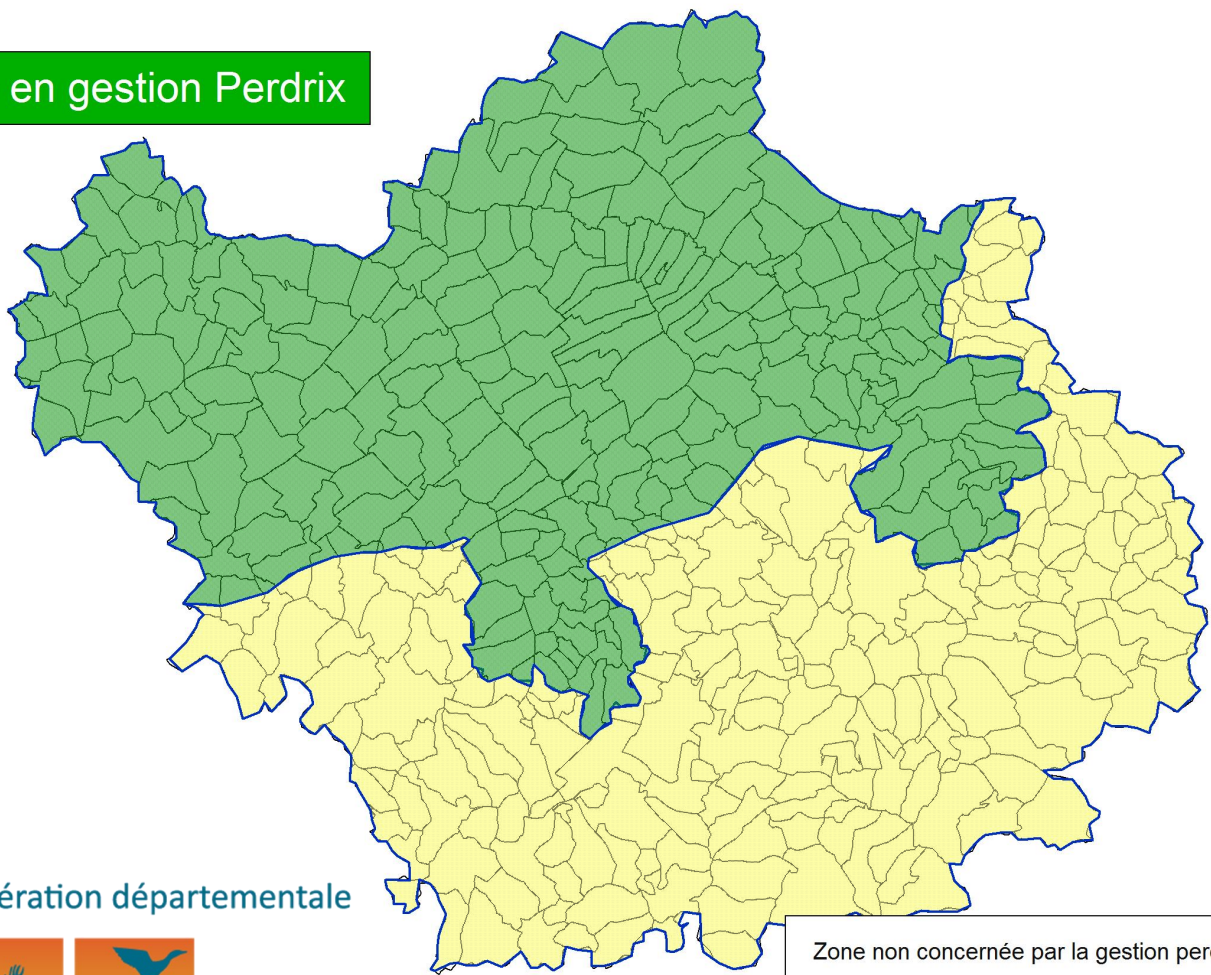


CONTRAT DE GESTION VOLONTAIRE POUR LA PERDRIX GRISE (PERDIX PERDIX)



ZONE EN GESTION PERDRIX GRISE

Zone en gestion Perdrix



Zone non concernée par la gestion perdrix

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE
Agréée au titre de la protection de la nature

Chemin de Queue de la Pelle
10 440 la Rivière de Corps
Tél. : 03 25 71 51 11
mail : fdc10@fdc10.org
Www.fdc10.org

CONTRAT DE GESTION VOLONTAIRE POUR LA PERDRIX GRISE

	FORMULE 1	FORMULE 2
SURFACE	Pas de surface minimum	
BENEFICIAIRES	Tous les détenteurs signataires de la Convention Fédérale d’assistance et de surveillance	
DUREE	Engagement sur la période du Schéma Départemental	
GESTION	Non opposable aux tiers	
	10 Jours de chasse	
	Les attributions seront fonction du nombre de couples au printemps et du niveau de la reproduction (Voir grille d’attribution en page 4).	
SUIVI DES PRELEVEMENTS	Dispositifs de marquage Compte rendu de prélèvement à retourner à la FDC avant le 01 Janvier	
COMPTAGES	Participation aux comptages (selon protocole établi par la FDC10)	
AMENAGEMENTS	Sans Volet Agricole	Avec Volet Agricole 0,25 % du territoire en Bandes enherbées
		Financement des bandes enherbées 80 % FDC 10 / 20 % Société
AGRAINOIRS	Minimum 3 agrainoirs / 100 ha	
REGULATION DES PREDATEURS	Limitation des prédateurs sur l’ensemble du territoire et retour du bilan annuel de prises. La FDC s’engage à fournir à la première signature de ce contrat 1 pack piégeage de 100 euros par tranche de 500 hectares pour un engagement supérieur ou égal à 3 ans. Remplacement systématique des lacets et/ou collets utilisés	
AUTRES AMENAGEMENTS	Abris artificiels : 1 Abri / 50 ha si nécessaire Repères de nidification en bordures de luzernes	
ASSISTANCE	Appui du service technique Subventions Fédérales	

Entre les soussignés :

La Fédération des Chasseurs de l’Aube, représentée par son président, Claude MERCUZOT, d’une part,

Et le Détenteur de droit de chasse désigné ci-dessous, d’autre part :

M.

Adresse :

Tél :Courriel :

☐ Président de la Société de Chasse à forme communale de

☐ Responsable de chasse privée

Sise sur la (les) commune(s) de :

.....

Représentant une surface totale de (joindre un plan du territoire) : Ha

Dont ha de plaine,ha de bois,.....ha de marais

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Le détenteur de droit de chasse opte pour la :

FORMULE 1

FORMULE 2

Et ce pour la durée du ☐ SDGC restant à courir, soit jus- ☐ qu’à la saison 2018 /2019. Et s’engage à mettre en œuvre et à respecter les dispositions figurant en page 2.

Article 2 : La FDCA s’engage à assurer au détenteur l’assistance technique et matérielle détaillée à la page 2 et à lui verser les subventions conformément au barème en vigueur.

Article 3 : En cas de non respect par le détenteur de tout ou partie de ses engagements contractuels, le présent contrat sera annulé de plein droit.
Les subventions versées ainsi que le matériel fourni seront alors restitués à la FDCA sur simple demande formulée par écrit.

Article 4 : Sauf à être dénoncé avant le 28 Février 2018 par lettre RAR, le présent contrat se renouvellera tacitement pour la durée du SDGC sauf dispositions contraires prévues par ce dernier, soit pour une nouvelle période de 6 ans.

A LE

SIGNATURES:

Le Détenteur de droit de chasse,
M

Le Président de la FDCA,
Claude MERCUZOT